

PROJET CONVENTION COACH NATIONAL des équipes de France d'agility Européenne Open et championnat du monde 2018.

Entre la Commission nationale d'éducation et d'activités cynophiles (C.N.E.A.C.) représentée par son président d'une part et par, candidat à la fonction de coach des équipes de France, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

La C.N.E.A.C. propose à de conduire, motiver, encadrer, en qualité de coach les deux équipes de France mentionnées ci-dessus. Il sera secondé dans cette fonction par, qui s'engage également à respecter les clauses de la présente convention.

Cette convention repose sur un projet global de trois ans présenté par et son adjoint. Ce projet est reconductible annuellement, suite à l'analyse du fonctionnement et des résultats chaque année à l'issue du championnat du monde.

Pour cela, ils s'engagent à :

- accepter sans réserve de prendre en mains les deux équipes de France, constituées dès la fin des sélectifs F.C.I. mis en œuvre par la CNEAC suivant le règlement ci-joint (dont particulièrement les règles de sélection),
- rendre compte au président de la commission et au responsable du Groupe de Travail Agility (comptes rendus d'activités, organisation et déroulement des stages, projets...),
- se conformer strictement aux règlements en vigueur (FCI, SCC, CNEAC),
- mettre en œuvre la politique sportive validée par la CNEAC (code de bonne conduite des disciplines CNEAC, règlements sélectifs FCI,...),
- à ne pas rendre public les sélections avant communication et accord de la CNEAC.

Les missions :

- tirer chaque membre des équipes au meilleur niveau par un travail d'analyse et de préparation,
- créer un esprit d'entraide, de tolérance et de respect mutuel au sein des deux équipes,
- gérer les inscriptions EO (Européenne Open) et AWC (Agility World Championship),
- organiser des séances d'entraînement des représentants de la France à l'AWC ("EDF AWC"),
- coacher les représentants de la France à l'EO ("EDF-EO") et à l'AWC ("EDF-AWC").

Pour cela, et après accord de la CNEAC, les coaches pourront s'entourer de personnes compétentes pour les épauler dans leurs missions.

Un budget prévisionnel proposé par le coach reprenant l'ensemble des dépenses pour l'ensemble des missions et frais engagés concernant les équipes EO et AWC sera soumis pour validation au président de la CNEAC, tous les frais inhérents à cette fonction (déplacements, hébergement, pour lui-même et ses adjoints,) seront pris en charge suivant la procédure SCC en vigueur. Le budget prévisionnel, est annexé à la présente convention.

Convention signée le Ajouter la mention manuscrite ; Nom et Prénom, Bon pour accord